
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014

À une séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 (absente)
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 8 septembre 2014
3. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2014 à 16 h
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
7. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat – Sélection d'un assureur (assurance-vie, assurance salaire de longue durée (invalidité de longue durée), assurance soins médicaux et assurance voyage) pour les employés et retraités de la Ville de Québec du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 (VQ-46415)
8. Questions à l'agglomération – Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 105 000 000 \$ daté du 3 septembre 2014 dont l'adjudication a été effectuée le 18 août 2014
9. Questions à l'agglomération – Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur du parc naturel du Mont Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 898
10. Questions à l'agglomération – Réception d'un état de compte de l'agglomération de Québec
11. Questions à l'agglomération – Facture supplémentaire de l'agglomération concernant le déficit accumulé de l'agglomération au 31 décembre 2013
12. Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 10 septembre 2014
13. Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédits
14. Trésorerie – Adjudication – Vente d'obligations par soumissions publiques
15. Travaux publics – Complexe sportif multifonctionnel – Désignation de signataires – Entente avec Gaz Métro
16. Travaux publics – Recommandation de libération de la retenue – Réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
17. Travaux publics – Recommandation de paiement no 18 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
18. Travaux publics – Recommandation de paiement no 19 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
19. Séance de consultation publique – DDM – 301, 3^e Rang
20. Séance de consultation publique – DDM – 4975, Terrasse Saint-Félix
21. Séance de consultation publique – DDM – 484-A, route Tessier
22. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d'augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc
23. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-414 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-6 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014 (suite)

24. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7
25. Dossiers de la Direction générale
26. Dossiers des Communications
27. Dossiers de la Trésorerie
28. Dossiers du Greffe
29. Dossiers des Ressources humaines
30. Dossiers du Développement économique
31. Dossiers de la Culture
32. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
33. Dossiers des Travaux publics
34. Dossiers de l'Urbanisme
35. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13
36. Adoption du premier projet de règlement – Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13
37. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13
38. Adoption du premier projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13
39. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5
40. Adoption du premier projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5
41. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15
42. Adoption du premier projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15
43. Adoption d'un second projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d'augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc
44. Adoption d'un second projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7
45. Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-404 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-005 afin de confier au comité consultatif d'urbanisme les fonctions conférées au conseil local du patrimoine par la *Loi sur le patrimoine culturel*
46. Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-112 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol
47. Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-414 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-6 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc
48. Adoption du Règlement no REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4
49. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
50. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
51. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
52. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)

53. Période d'intervention des membres du conseil

54. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7832, point numéro 1, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 8 septembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7833, point numéro 3, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 8 septembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 SEPTEMBRE 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7834, point numéro 4, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 septembre 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7835, point numéro 5, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7836, point numéro 6, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SÉLECTION D'UN ASSUREUR (ASSURANCE-VIE, ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE (INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE), ASSURANCE SOINS MÉDICAUX ET ASSURANCE VOYAGE) POUR LES EMPLOYÉS ET RETRAITÉS DE LA VILLE DE QUÉBEC DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2019 (VQ-46415)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7837, point numéro 7, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 26 août 2014; AP2014-369 du 22 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-369 « Adjudication d'un contrat – Sélection d'un assureur (assurance-vie, assurance salaire de longue durée (invalidité de longue durée), assurance soins médicaux et assurance voyage) pour les employés et retraités de la Ville de Québec du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 (VQ-46415) » présenté lors de la séance du 26 août à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 46415, l'agglomération de Québec a reçu trois soumissions pour son appel d'offres concernant les services d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, pour l'évaluation et l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour 2015, la contribution de l'employeur est évaluée à 6 738 000 \$ (excluant la taxe de 9 % applicable sur les primes d'assurance) en fonction du volume d'assurances prévu au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE les parts de l'employé et de l'employeur représentent une somme de 11 011 000 \$ (excluant la taxe de 9 % applicable sur les primes d'assurance);

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2016 à 2019 inclusivement, la contribution sera calculée annuellement par l'assureur selon les conditions de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis seront disponibles à l'activité « 9110100 - Contributions employeur » du budget de fonctionnement; sous réserve de l'approbation des budgets 2015 à 2019 par les autorités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition, par fonction (administration générale, travaux publics, sécurité publique, hygiène du milieu, etc.) et par compétence (agglomération, mixte, proximité), de la contribution de l'employeur au montant de 6 738 000 \$ pour l'année 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Pour les années 2015 à 2019, fournir la répartition de la dépense reliée à ce contrat présentée aux rapports financiers vérifiés annuels. Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Quelle est la portion attribuée aux employés retraités?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – DÉPÔT, PAR LA TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT DÉTERMINANT LES CONCLUSIONS D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 105 000 000 \$ DATÉ DU 3 SEPTEMBRE 2014 DONT L'ADJUDICATION A ÉTÉ EFFECTUÉE LE 18 AOÛT 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7838, point numéro 8, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 26 août 2014; FN-2014-037 du 12 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-037 « Dépôt, par la trésorière, du rapport déterminant les conclusions d'un emprunt par obligations d'un montant de 105 000 000 \$ daté du 3 septembre 2014 dont l'adjudication a été effectuée le 18 août 2014 » présenté lors de la séance du 26 août à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande au conseil d'agglomération de la Ville de Québec de prendre acte du rapport de la trésorière déterminant les conclusions de l'emprunt par obligations de 105 000 000 \$ daté du 3 septembre 2014, avec une échéance moyenne de 5 ans et 7 mois pour un coût réel de 2,69991 % et de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre acte du rapport de la trésorière déterminant les conclusions de l'emprunt par obligations;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt par obligations d'un montant de 105 000 000 \$ daté du 3 septembre 2014 a été effectué le 18 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt par obligations prévoit un service de dette à rembourser pour l'agglomération pour un montant de 34 321 763 \$ pour les années 2015 à 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quel est le détail des montants imputés à l'agglomération par numéro de règlement d'emprunt?
- Quelle est la base de répartition utilisée, s'il y a lieu, entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité)?
- Quel est le détail des sommes empruntées, par règlement, pour les dépenses de compétence d'agglomération à 100 %?
- Quel est le détail des sommes empruntées, par règlement, pour les dépenses mixtes?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PARC NATUREL DU MONT BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 898

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7839, point numéro 9, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 26 août 2014; EN2014-014 du 23 avril 2014

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement R.A.V.Q 898 pour des travaux de mise en valeur du parc naturel du Mont Bélair et de l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés pour un montant de 800 000 \$ présenté lors de la séance du 26 août à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'aménagement de sentiers pédestres, de sentiers de vélo de montagne, la construction de structures en milieu naturel ainsi que l'aménagement d'aires d'accueil au parc naturel du Mont Bélair;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 800 000 \$ est nécessaire pour se prévaloir de la subvention de la CMQ dans le cadre du projet de la Trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont prévus à la fiche 1433012-A du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 à l'année 2014 et que les dépenses sont prévues en 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quels sont les coûts détaillés des travaux prévus à l'annexe 1 : services professionnels, aménagement des sentiers pédestres, aménagement des sentiers de vélo, la construction de structures en milieu naturel, aménagement d'aires d'accueil au parc naturel du Mont Bélair et acquisition d'immeubles?
- Quels sont les coûts réels à la fin des travaux selon les sous-projets mentionnés ci-haut?
- Quel est le détail de l'imputation de la subvention de la CMQ incluant le poste comptable?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÉCEPTION D'UN ÉTAT DE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSA-2014-7840, point numéro 10, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : État de compte de la Ville de Québec daté du 3 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu un état de compte en date du 3 septembre 2014 au montant de 275 378,53 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes demandées font référence au programme de subvention de la taxe d'accise du Québec pour les années 2006-2009;

CONSIDÉRANT QUE les informations réclamées par la Ville sont restées sans réponse à ce jour notamment l'obtention du rapport de reddition de comptes faite au ministère dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire le détail des sommes réclamées afin de comprendre le bien-fondé de cette nouvelle facturation;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec n'a fourni à ce jour à la Ville qu'un sommaire des montants sans explication ni justification.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quel est le détail de la répartition estimée de la subvention en vertu du programme de la taxe d'accise par compétence (agglomération, mixte et proximité)?
- Quel est le détail de la répartition réelle de la subvention en vertu du programme de la taxe d'accise par compétence (agglomération, mixte et proximité)?
- Quel est le détail des dépenses estimées reliées aux travaux subventionnés par ce programme par compétence (agglomération, mixte et proximité)?
- Quel est le détail des dépenses réelles reliées aux travaux subventionnés par ce programme par compétence (agglomération, mixte et proximité)?

- Quels sont les critères utilisés pour établir le choix des projets retenus pour être subventionnés par ce programme?
- Existe-t-il un plan d'intervention établi pour déterminer les projets prioritaires à réaliser? Si oui, nous désirons une copie du document et de ces mises à jour.
- Quelle est l'imputation des sommes aux rapports financiers vérifiés annuels depuis l'année 2006 par compétence (agglomération, mixte et proximité), et ce, pour les dépenses et pour les revenus? Spécifier les postes comptables utilisés.
- Nous désirons obtenir la reddition de comptes détaillée exigée par le ministère pour l'obtention de cette subvention en vertu de ce programme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – FACTURE SUPPLÉMENTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION CONCERNANT LE DÉFICIT ACCUMULÉ DE L'AGGLOMÉRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7841, point numéro 11, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Lettre du Service des finances de la VQ datée du 27 août 2014

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de l'agglomération en date du 27 août 2014 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'un montant de 763 066 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant est réclamé par lettre avec peu de détails;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part a augmenté de 1 572 222 \$ en 2014 par rapport à l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle réclamation portera l'augmentation de la quote-part pour l'année 2014 à 2 335 288 \$ et que cette somme n'est pas prévue aux prévisions budgétaires de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'agglomération de Québec, le déficit est attribuable aux redressements des exercices antérieurs concernant le traitement de certaines provisions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quel est le détail des redressements constatés aux rapports vérifiés annuels pour l'année 2013?
- Quelle est la nature des provisions impliquant les redressements ainsi que les montants concernés pour chaque provision?
- Depuis quelle date la situation est-elle connue du Service de la trésorerie de la Ville de Québec?
- Aurait-il été possible d'aviser les villes liées avant cette date?
- Afin de comprendre les impacts financiers ayant mené à un déficit, nous désirons également une analyse détaillée des montants budgétés pour chaque poste comptable de revenus et de dépenses (clé budgétaire) versus les résultats réels pour l'année 2013. Ce document doit nous être fourni sous le même format que celui du budget d'agglomération présenté aux deux villes liées en décembre de chaque année (voir document fourni) incluant des explications pour les écarts importants.
- Est-ce que l'agglomération prévoit un déficit pour l'année 2014?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 10 SEPTEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7842, point numéro 12, séance extraordinaire du 15 septembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5608

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 10 septembre 2014 pour un montant de 98 575,36 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour la période de septembre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} septembre au 8 septembre 2014 pour un montant de 416 592,92 \$;

Total : 515 168,28 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 10 septembre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7843, point numéro 13, séance extraordinaire du 15 septembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5609

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. TRÉSORERIE – ADJUDICATION – VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7844, point numéro 14, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5610

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de soumissions par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 13 219 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,26400	740 000 \$	1,40000 %	2015	3,24731 %
		756 000 \$	1,60000 %	2016	
		772 000 \$	1,80000 %	2017	
		788 000 \$	2,10000 %	2018	
		3 780 000 \$	2,35000 %	2019	
		6 383 000 \$	3,30000 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,35900	740 000 \$	1,40000 %	2015	3,26721 %
		756 000 \$	1,60000 %	2016	
		772 000 \$	1,85000 %	2017	
		788 000 \$	2,10000 %	2018	
		3 780 000 \$	2,35000 %	2019	
		6 383 000 \$	3,35000 %	2024	
Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,16000	740 000 \$	1,40000 %	2015	3,27595 %
		756 000 \$	1,60000 %	2016	
		772 000 \$	1,80000 %	2017	
		788 000 \$	2,10000 %	2018	
		3 780 000 \$	2,40000 %	2019	
		6 383 000 \$	3,30000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte, conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du Règlement no REGVSAD-2013-371 adopté le 27 mai 2013, de l'adjudication de l'émission de 13 219 000 \$ à Financière Banque Nationale inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE AVEC GAZ MÉTRO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7845, point numéro 15, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5593

CONSIDÉRANT la nécessité que soient réalisés des travaux de raccordement pour l'alimentation du bâtiment en gaz naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gaz Métro exige la signature de l'entente pour l'alimentation avant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est exigé de désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M. Robert Doré, directeur général adjoint, comme signataires pour l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Robert Doré, directeur général adjoint, à signer l'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Gaz Métro pour la fourniture de gaz naturel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE LIBÉRATION DE LA RETENUE – RÉFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7846, point numéro 16, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5611

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 septembre 2014 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 87 383,51 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA, recommande le paiement de 87 383,51 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 87 383,51 \$, taxes incluses, en faveur d'Excavations Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux de réfection de la rue Pierre-Georges-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 18 – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7847, point numéro 17, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5613

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 septembre 2014 pour le paiement d'un montant de 196 293,37 \$, taxes comprises, incluant 151 556,20 \$ en avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 196 293,37 \$, taxes incluses, en considérant la retenue de 1 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 196 293,37 \$, taxes incluses, en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovations du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 19 –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7848, point numéro 18, séance extraordinaire du
15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5614

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 septembre 2014 pour le paiement d'un montant de 8 767,98 \$, taxes incluses, comprenant 3 109,77 \$ en avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 8 767,98 \$, taxes incluses, en considérant la retenue de 1 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 8 767,98 \$, taxes incluses, en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 301, 3^E RANG

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7849, point numéro 19, séance extraordinaire du
15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5551

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal commercial dont une superficie de 5,13 m² est située à une distance de 2,88 m de la ligne latérale du lot, au lieu de 4 m tel qu'exigé à l'article 4.13.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,12 m de la marge latérale pour la superficie affectée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les préjudices associés à l'implantation du bâtiment conformément à la réglementation (perte de fonctionnalité, perte d'espace, accès difficile des véhicules lourds au bâtiment) sont plus importants que l'impact des travaux proposés (écart avec les normes applicables limité et peu perceptible);

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte directe pour la jouissance des droits des propriétés voisines de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT l'absence de propriétés résidentielles à l'ouest du lot visé (zone agricole);

CONSIDÉRANT le faible risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires en raison des particularités de la propriété.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal existant dont une superficie n'excédant pas 5,13 m² est située à une distance de 2,88 m de la ligne latérale ouest du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4975, TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7850, point numéro 20, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5559

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon en cour avant situé à une distance de $\pm 16,5$ m de la forte pente et à 3,8 m de la limite avant du lot alors que la marge de recul est de 6 m et que seule l'implantation de ce type de bâtiment en cour arrière ou latérale est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait construction d'un cabanon de 5,10 m² en cour avant situé à une distance de 3,8 m de la limite avant du lot;

NONOBTANT l'existence d'alternatives fonctionnelles et conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT le préjudice associé à la coupe d'arbres matures et l'altération du sol nécessaire pour l'implantation d'un cabanon en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet d'éviter la présence du bâtiment projeté à une faible distance de la limite de la forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le droit de jouissance du voisinage, puisque le cabanon est situé à une distance de ± 155 m du bâtiment résidentiel le plus près et en raison du couvert forestier important;

CONSIDÉRANT la visibilité limitée du cabanon étant donné son faible gabarit et la présence du couvert boisé entre celui-ci et la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales du cabanon projeté permettent une intégration harmonieuse au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du cabanon projeté à même la terrasse existante n'implique pas de modification de la surface naturelle du sol à même l'abord de la forte pente;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques et réglementaires liées à la présence de la zone et l'abord de forte pente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon d'une superficie maximale de 5,10 m² en cour avant situé à une distance de $\pm 16,5$ m de la forte pente et à 3,8 m de la limite avant du lot sous conditions :

- que les arbres existants soient préservés;
- que le cabanon soit aménagé à même la terrasse existante;
- qu'un écran visuel (végétaux d'une hauteur minimale de 0,6 m lors de la plantation) soit aménagé entre le bâtiment projeté et la limite avant du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 484-A, ROUTE TESSIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7851, point numéro 21, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5555

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 45,3 m² situé à une distance de 8,2 m de la limite arrière alors que la distance minimale est de 9 m en ajout du garage annexé existant de 30,9 m², portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 76,2 m², alors qu'un maximum d'un seul garage est autorisé sur un lot et que la superficie totale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014 (suite)

des bâtiments accessoires est fixée à 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'un garage isolé de 45,3 m² avec empiètement à même la profondeur minimale de la cour arrière de 0,8 m en plus du garage annexé existant de 30,9 m², pour un total de deux garages et une superficie totale des bâtiments accessoires de 76,2 m²;

NONOBSANT QUE le préjudice lié au manque d'espace de rangement n'est pas fondamentalement distinct des autres propriétés sur le territoire;

NONOBSANT la présence d'alternative conforme à la réglementation (agrandissement du garage annexé à l'habitation, construction d'un cabanon de 15,65 m²);

NONOBSANT le risque d'effet d'entraînement associé à des propriétés comparables en zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est supérieure à la majorité des propriétés comparables en zone urbaine;

CONSIDÉRANT la faible visibilité du garage projeté de la route Tessier;

CONSIDÉRANT l'acceptation de demandes similaires;

CONSIDÉRANT l'absence de perte de jouissance des droits de propriété des voisins compte tenu de la localisation de la propriété et de l'emplacement du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est de dimension similaire à ceux des zones RA/A, soit une zone où est autorisé un maximum de deux garages;

CONSIDÉRANT la présence de propriétés sur la route Tessier où deux garages sont implantés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché sous réserve que celui-ci soit situé à une distance d'au moins 9 m de la limite arrière et que la superficie totale des bâtiments accessoires soit d'un maximum de 65 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE IA-6, DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7852, point numéro 22, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-413

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d'augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-6 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7853, point numéro 23, séance extraordinaire du 15 septembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-414

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-414 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-6 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'EFFET RÉTROACTIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7854, point numéro 24, séance extraordinaire du 15 septembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-416

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7855, point numéro 25, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7856, point numéro 26, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



27. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7857, point numéro 27, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7858, point numéro 28, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7859, point numéro 29, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7860, point numéro 30, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7861, point numéro 31, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7862, point numéro 32, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7863, point numéro 33, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



34. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7864, point numéro 34, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE PC-13

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-425, point numéro 35, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-418; MVSAD-2014-5585

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13.



36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7865, point numéro 36, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-418; MVSAD-2014-5585

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER CERTAINS CRITÈRES ET OBJECTIFS POUR LA ZONE PC-13

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-426, point numéro 37, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-419; MVSAD-2014-5585

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13.



38. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER CERTAINS CRITÈRES ET OBJECTIFS POUR LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7866, point numéro 38, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-419; MVSAD-2014-5585

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RC-15 À MÊME LA ZONE CE-5

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-427, point numéro 39, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-420; MVSAD-2014-5321

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5.



40. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RC-15 À MÊME LA ZONE CE-5

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7867, point numéro 40, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-420; MVSAD-2014-5321

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE RC-15

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-428, point numéro 41, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-421; MVSAD-2014-5321

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15.



42. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE RC-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7868, point numéro 42, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-421; MVSAD-2014-5321

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE IA-6, DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7869, point numéro 43, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-413

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d'augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'EFFET RÉTROACTIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7870, point numéro 44, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-416

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2006-005 AFIN DE CONFIER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LES FONCTIONS CONFÉRÉES AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE PAR LA *LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL*

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7871, point numéro 45, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-404

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-404 modifiant le Règlement no REGVSAD-2006-005 afin de confier au comité consultatif d'urbanisme les fonctions conférées au conseil local du patrimoine par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES RA/A-105, RA/A-112 ET RA/A-113 QUANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE D'IMPLANTATION AU SOL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7872, point numéro 46, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-408

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-408 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables aux zones RA/A-105, RA/A-112 et RA/A-113 quant à la superficie maximale d'implantation au sol.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA-6 AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7873, point numéro 47, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-414

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-414 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone IA-6 aux objectifs et critères applicables dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



48. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-417 AU MONTANT DE 1 780 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7874, point numéro 48, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-417

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3e Rang, phase 4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7875, point numéro 49, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



50. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7876, point numéro 50, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



51. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7877, point numéro 51, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



52. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 52, séance extraordinaire du 15 septembre 2014



53. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 53, séance extraordinaire du 15 septembre 2014



54. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7878, point numéro 54, séance extraordinaire du 15 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois de septembre 2014 à 20 h 37 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier par intérim